# Crédit Eau Famille Nombreuse

**Vous avez 3 enfants à charge ou plus ?**
**Bénéficiez au moins de 15€ de déduction sur votre facture d'eau !**
(sous condition de ressources)

Andouillé-Neuville - Aubigné - Bédée - Bréal-sous-Montfort - Breteil - Feins - Gahard - Goven - Guichen (secteur Pont-Réan) - Guipel - Iffendic - Irodouër - Langouet - Melesse - La Mézière - Montfort-sur-Meu - Montreuil-le-Gast - Montreuil-sur-Ille - Mouazé - La Nouaye - Pleumeleuc - Saint-Aubin-d'Aubigné - Saint-Germain-sur-Ille - Saint-Gondran - Saint-Gonlay - Saint-Médard-sur-Ille - Saint-Pern - Saint-Symphorien - Sens-de-Bretagne - Talensac - Vieux-Vy-sur-Couesnon - Vignoc

## L'eau, un bien commun

La Collectivité Eau du Bassin Rennais développe une **politique durable de l'eau** et permet un **accès de tous à ce bien vital**. Dans cette logique, un tarif progressif est appliqué aux ménages.

Afin de prendre en considération une consommation d'eau plus élevée du fait de la composition du foyer, la Collectivité Eau du Bassin Rennais et Rennes Métropole ont mis en place une aide personnalisée sous condition de ressources : le **Crédit Eau Famille Nombreuse**.

## Condition d'éligibilité

Le demandeur doit :

- être abonné au service public de l'eau potable dans la catégorie « local à usage d'habitation », et donc disposer d'une facture d'eau éditée par la SPL Eau du Bassin Rennais ;
- avoir un foyer constitué au minimum de trois enfants ;
- justifier d'un quotient familial inférieur à 720€

**Remarque** : Lorsque le demandeur possède plusieurs contrats d'abonnement à l'eau potable, ce dispositif ne s'applique qu'une fois.

## A quel montant ai-je droit ?

Le montant annuel du Crédit Eau Famille Nombreuse s'élève à 15 euros par enfant à charge, à compter du 3ème enfant.

Estimez votre aide :

| 3 enfants | 4 enfants | 5 enfants | 6 enfants | ≥ 7 enfants |
|---|---|---|---|---|
| 15 € par an | 30 € par an | 45 € par an | 60 € par an | 75 € + 15 € par enfant suppl. par an |

## Justificatif à fournir

- une facture d'eau éditée par la Société Publique Locale Eau du Bassin Rennais ;
- le dernier avis d'impôt sur le revenu, pour justification du nombre d'enfant à charge ;
- Une attestation CAF ou MSA de l'année en cours certifiant un quotient familial inférieur à 720€ ;
- le livret de famille, pour justification du nombre d'enfants et notamment en cas de nouvelle naissance depuis le dernier avis d'impôt sur le revenu ;
- le dernier avis de taxe foncière du logement concerné par la demande pour justification de l'adresse de résidence ou une quittance de loyer, facture d'éléctricité ou de gaz de moins de 2 mois.

Si votre foyer est composé de deux parents avec des enfants issus d'une première union

- une facture d'eau éditée par la SPL Eau du Bassin Rennais ;
- les derniers avis d'impôt sur le revenu des deux parents du foyer, pour justification du nombre d'enfants à charge ;
- Une attestation CAF ou MSA de l'année en cours certifiant un quotient familial inférieur à 720€ ;
- les livrets de famille où figurent les enfants du foyer ;
- le dernier avis de taxe foncière du logement concerné par la demande, comportant impérativement les noms des deux parents du foyer ou une quittance de loyer, facture d'éléctricité ou de gaz de moins de 2 mois.

Les demandeurs sont autorisés à masquer les données personnelles figurant sur les justificatifs demandés, en dehors de leurs noms et adresses, du nombre d'enfants à charge, des noms et dates de naissance des enfants à charge.

## Comment faire votre demande

La demande du Crédit Eau famille nombreuse peut être effectuée :

**Par courrier :** envoi des justificatifs par courrier postal à la SPL Eau du Bassin Rennais - Service usagers - 15 rue du Doyen Denis Leroy - CS 61157 - 35011 Rennes Cedex

**Par email :** envoi des justificatifs par courrier électronique à la SPL Eau du Bassin Rennais : equipeusager@eaudubassinrennais.fr

## Quand faire votre demande

La demande est à formuler pour l'année en cours, auprès de la SPL Eau du Bassin Rennais, entre le 1er janvier et le 31 décembre.

Le Crédit Eau Famille Nombreuse est attribué **une seule fois pour l'année en cours**. La demande est à renouveler chaque année.

## Et après ?

La SPL Eau du Bassin Rennais informe le bénéficiaire de sa décision et, le cas échéant, du montant de l'aide par le biais d'un courrier.

Une fois le dossier complet et validé par la SPL Eau du Bassin Rennais, la réduction sera appliquée sur la facture suivante du demandeur.

**Votre distributeur d'eau**
**SPL Eau du Bassin Rennais**
**02.23.22.00.00**
**www.eaudubassinrennais.fr**

EAU DU BASSIN RENNAIS
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

janvier 2025

Un dispositif de EAU DU BASSIN RENNAIS